

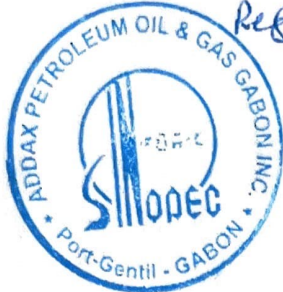
Chromo IN n° 008

MINISTÈRE DU PÉTROLE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION GÉNÉRALE DES HYDROCARBURES
DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
JURIDIQUES ET FISCALES



Libreville, le 05 JAN. 2024

N° 00034 /MP/SG/DGH/DAEJF



Refu le 9/01/2024

Le Directeur Général des Hydrocarbures

à

Monsieur le Président Directeur Général
Addax Petroleum Oil & Gas Gabon
BP: 452 Port Gentil

Objet : Expiration du CEPP dinonga Irondu et des Autorisations Exclusives y relatives

Monsieur le Président Directeur Général,

Le Contrat d'Exploitation et de Partage de Production (CEPP) dénommé « Dinonga Irondu n°G5-118 » signé entre l'Etat Gabonais et la société Addax Petroleum Oil & Gas Gabon Inc ainsi que les Autorisations Exclusives de Développement de Production y relatives expirent le 11 mars 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 14 dudit CEPP, ces autorisations exclusives ont été établies et délivrées à votre société pour une durée de dix (10) ans non renouvelables.

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le retour dans le domaine privé de l'Etat de l'ensemble des champs régis par le CEPP « Dinonga Irondu n°G5-118 » au soir du 11 mars prochain.

Aussi, la procédure et les étapes à suivre pour la finalisation du processus de retour de cet actif dans le domaine privé de l'Etat vous seront communiquées très prochainement.

Sachant compter sur votre collaboration habituelle,

Veuillez agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.

J. C. Ndoye

Ernest NDONG NGUEMA



Copie : Monsieur le Ministre

